

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>	<b>A.M., 2016</b>
<b>Région 12 — Chaudière-Appalaches</b>		<b>Arrêté numéro AM 0010-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 19 avril 2016</b>
Lévis	Ville	CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations survenues du 11 au 13 janvier 2016, dans des municipalités du Québec
Saint-Anselme	Municipalité	
Saint-Paul-de-Montminy	Municipalité	
<b>Région 14 — Lanaudière</b>		LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Rawdon	Municipalité	VU l'arrêté numéro AM 0002-2016 du 27 janvier 2016 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues du 11 au 13 janvier 2016;
Saint-Donat	Municipalité	
<b>Région 15 — Laurentides</b>		VU l'annexe jointe à cet arrêté du 27 janvier 2016 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;
Grenville-sur-la-Rouge	Municipalité	VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;
Lachute	Ville	
Mirabel	Ville	
Mont-Tremblant	Ville	CONSIDÉRANT que le Village de Pointe-Lebel, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages en raison d'inondations survenues du 11 au 13 janvier 2016;
Saint-André-d'Argenteuil	Municipalité	
Wentworth-Nord	Municipalité	
<b>Région 16 — Montérégie</b>		CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ce village et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;
Rigaud	Ville	ARRÊTE CE QUI SUIT :
Yamaska	Municipalité	
<b>Région 17 — Centre-du-Québec</b>		Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0002-2016 du 27 janvier 2016 relativement aux inondations survenues du 11 au 13 janvier 2016, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre le territoire du village de Pointe-Lebel, situé dans la région administrative de la Côte-Nord.
Bécancour	Ville	Québec, le 19 avril 2016
Saint-Ferdinand	Municipalité	
Saint-Norbert-d'Arthabaska	Municipalité	
Victoriaville	Ville	
64832		<i>Le ministre de la Sécurité publique,</i> MARTIN COITEUX